



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, M. LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. HOUGNON Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale
M. GUENIN, Conseiller Municipal,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

ABSENT : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 23/09 - 09 DU 07 DECEMBRE 2023 - FONDS DE
CONCOURS COMMUNAL AU PROFIT DE LA CCRM POUR LA RENOVATION DE LA MAISON
DE RETRAITE SAINT-ROCH -N° 24/04 - 10**

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) rénove l'ancienne maison de retraite St-Roch, située dans le centre de notre Ville.

Au terme de ces travaux, le bâtiment accueillera l'ensemble des services de l'intercommunalité.

La CCRM a sollicité le soutien de la Ville afin de financer ce projet pour lequel les appuis de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental sont également recherchés.

Par délibération en date du 07 décembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé de contribuer à hauteur de 1 200 000 € pour une dépense estimée à 7 859 257 € HT (9 431 108 € TTC).

Compte-tenu de la nature des travaux à réaliser, il convient d'ajuster la participation de la Ville à hauteur de 2 487 600 €, pour une dépense estimée à 8 292 000 € HT (9 950 400 € TTC).

Ce fonds de concours sera versé sur 4 exercices budgétaires de 2025 à 2028, à hauteur de 621 900 €/an.



Je vous propose d'approuver dans ces modalités, le fonds de concours communal au profit de la CCRM et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (24 pour et 5 contre : MM. NAUDION – BLANCHARD – Mme GIRAUDET – M. de REDON – M. HOUGNON) :

- ✓ approuve dans les modalités ci-dessus, le fonds de concours communal au profit de la CCRM, soit un montant de 2 487 600 euros répartis sur 4 exercices budgétaires, à compter de 2025, soit 621 900 €/an ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

- 2 OCT 2024

Mis en ligne sur le site internet le - 3 OCT 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jeanny LORGEUX.



La secrétaire,

Laurence MERCIER.